



Direction générale des services  
Réf. DGS/GM

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Compte rendu affiché le **19 OCT 2021**

Conformément à l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 mettant fin, au 30 septembre 2021, à la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, au décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu qu'à la mairie, situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

L'An deux mille vingt et un et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « L'Oustau », sise Espace Jean Duffard – 43 cours Victor Hugo à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

### **Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE à partir de l'examen de la douzième délibération n° 2021-10/63, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

### **Etaient excusés :**

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Géraldine CHAMBERT.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la onzième délibération n° 2021-10/62, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 06/07/2021 a été distribué.  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 06/07/2021 appelle des observations.

**Le compte rendu du Conseil municipal du 06/07/2021 est approuvé à l'unanimité.**

---

### **1. BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle à l'assemblée délibérante que le Budget Primitif 2021 a été voté le 30 mars 2021 par le Conseil municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des modifications doivent être apportées, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En effet, il s'agit de pouvoir prendre en compte :

- Une actualisation des crédits de dépenses concernant les charges non stockables (eau, gaz et électricité) équilibrée en recettes par une hausse liée à la compensation des exonérations de la taxe d'habitation par l'Etat ;
- Le déploiement du projet informatique dans les écoles, sans mettre en déséquilibre le budget initial, dans le cadre du plan de relance numérique financé par l'État.

Un tableau détaille ces évolutions par chapitre et article budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 30 mars 2021 par délibération n° 2021-03/20, tout en maintenant l'équilibre du budget.

### **2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AIDE À LA FORMATION DES JEUNES**

Vu le budget de la commune et les crédits inscrits à l'article 6574,  
Vu l'effectif des jeunes recensé dans chaque association et les demandes présentées par celles-ci,

Considérant l'intérêt pour la Commune que ses jeunes puissent bénéficier d'activités culturelles et sportives de qualité et que pour ce faire, le maintien de la subvention jeune à son montant de 2014, soit 56 €/jeune paraît nécessaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint délégué à la politique du développement du sport sur la commune, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le versement des subventions selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	EFFECTIFS 2021	MONTANT SUBVENTION 2021 56 €/jeune
C.A.E.M.	60	3 360 €
LE DRAPEAU DE PROVENCE	5	280 €
LES AMIS DE LA DANSE	100	5 600 €
THEATRE DU ROND POINT (T.R.P.)	30	1 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>10 920 €</b>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	EFFECTIFS 2021	MONTANT SUBVENTION 2021 56 €/jeune
ACEP	24	1 344 €
Asso. Jeunes Sapeurs-Pompiers (A.J.S.P.)	20	1 120 €
CLUB DE TIR	8	448 €
HAND BALL CLUB	47	2 632 €
JUDO CLUB	96	5 376 €
MOTO BALL CLUB	9	504 €
PING PONG LOISIR VALREAS	8	448 €
TENNIS CLUB	201	11 256 €
USV FOOTBALL	84	4 704 €
USV RUGBY	167	9 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>664</b>	<b>37 184 €</b>

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n° 2021-03/22 du Conseil municipal du 30 mars 2021 attribuant des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations de la commune,

Considérant que des crédits ont été réservés pour l'attribution de subventions en cours d'année afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations de Valréas,  
Considérant la demande de subvention de fonctionnement complémentaire de l'association « LA VALSE DES AS »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Fêtes, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « LA VALSE DES AS » d'un montant de 6 000 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6574 et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4. ENVELOPPE « ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES » ALLOUÉE AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une enveloppe budgétaire « activités culturelles » pour les écoles élémentaires publiques et privée, calculée sur la base d'une dotation de 20 € par élève.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a étendu le bénéfice de cette dotation aux activités sportives.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de maintenir cette dotation, de conserver son montant à 20 € par élève et de la répartir comme suit :

• Ecole élémentaire Jules Ferry (278 élèves)	5 560 €
• Ecole élémentaire Marcel Pagnol (186 élèves)	3 720 €
• Ecole élémentaire Saint-Jean le Baptiste (130 élèves)	2 600 €
<b>Soit une dotation totale de</b>	<b>11 880 €</b>

Cette dotation est versée sous forme de deux acomptes de 30 % payés en début d'année scolaire (décembre N) et au mois de janvier N+1, à l'OCCE primaire Ferry, à l'OCCE primaire Pagnol et à l'Association Saint Jean Le Baptiste, le paiement du solde intervenant en fin d'année scolaire, au mois de juillet N+1 sur présentation des justificatifs.

Il est proposé de procéder au versement :

- du premier acompte de 30 % versé en décembre 2021,
- du deuxième acompte de 30 % versé en janvier 2022 .

Le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés en juillet 2022.

Considérant qu'en raison de l'épidémie de COVID-19 et des recommandations du protocole sanitaire de l'Education Nationale qui visent à limiter les flux, les sorties, le brassage des élèves, et à limiter les interventions de personnels extérieurs à l'école, l'enveloppe allouée à l'école élémentaire Marcel Pagnol pour l'année scolaire 2020-2021 n'a pas été entièrement consommée, et le montant de l'acompte déjà versé a dépassé les dépenses effectivement réalisées, soit un écart de + 1 614 € ;

Considérant que cette enveloppe non consommée peut être conservée pour être utilisée en 2021-2022 et venir en déduction des montants votés au titre de l'année 2021-2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MERY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**, étant précisé que Mme DELERUE et M. VALLE, Conseillers municipaux, membres de l'Association Saint-Jean le Baptiste, ont indiqué ne pas prendre part au vote,

■ **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2021/2022, l'attribution d'une dotation « Activités culturelles et sportives » d'un montant de 20 € par élève pour les écoles élémentaires publiques et privée dans les conditions exprimées ci-dessus ;

■ **DIT** que la dotation perçue au titre de l'année scolaire 2020-2021 par l'école élémentaire Marcel Pagnol, non consommée, est conservée pour être utilisée au financement des projets de l'année scolaire 2021-2022 et qu'en conséquence la dotation effectivement versée tiendra compte de ce reliquat ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 212-6574, étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés par les établissements scolaires ;

■ **PRÉVOIT** l'inscription des crédits complémentaires correspondant au deuxième acompte et au solde de la dotation de l'enveloppe « activités culturelles et sportives » au budget primitif 2022 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5. CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui expose au Conseil municipal que, lors des dernières élections municipales, la liste conduite par Monsieur Patrick ADRIEN, inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : le Conseil Municipal des Jeunes.

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, accueil de loisirs, association...).

Ce Conseil municipal des Jeunes aura pour mission d'initier les enfants à la démocratie et à la gestion de la commune par la collecte d'idées et d'initiatives dans le but d'améliorer la vie de l'ensemble des citoyens de la ville.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Pour être élus, les enfants et adolescents devront habiter ou être internes à Valréas, être scolarisés dans une classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et Seconde de la ville, fournir une autorisation parentale ou du représentant légal et se rendre disponible pour les réunions du conseil municipal (2 par trimestre en moyenne) et les manifestations organisées par la commune pendant 2 ans.

Les élections de ce Conseil municipal des Jeunes auront lieu dans les établissements scolaires.

Le mode de scrutin est binominal mixte majoritaire à un tour.

Il sera composé de 20 conseillers municipaux titulaires selon la répartition suivante :

- CM1 : 3
- CM2 : 3
- 6<sup>ème</sup> : 4
- 4<sup>ème</sup> : 4
- Seconde : 6.

Ils représenteront les différents établissements scolaires de la ville. En cas d'égalité, entre deux binômes candidats, c'est le binôme de l'enfant le plus âgé qui est élu.

Le Conseil municipal des Jeunes travaillera avec un conseiller municipal sur les thèmes du Cadre de vie et Environnement, de l'Education, de la Culture et du Patrimoine, du Sport et des Festivités.

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MERY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les jeunes, accompagnés par des conseillers municipaux ;

■ **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil municipal des Jeunes ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. CONVENTION DE CESSION D'UN RÉVOLVER MANURHIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum,

Vu le décret n° 2020-511 du 2 mai 2020 modifiant le Code de la sécurité intérieure et portant diverses dispositions relatives aux agents de police municipale,

Vu le décret n° 2020-1775 du 29 décembre 2020 modifiant les dispositions de l'article R. 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure, qui prévoit que les agents de police municipale peuvent désormais disposer de revolvers de calibre 357 magnum avec l'emploi exclusif de munitions de service de calibre 38 Spécial à projectile expansif,

Vu le décret n° 2020-1175 du 31 décembre 2020 fixant les modalités de fin d'expérimentation des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum et les modalités de leur cession ou de leur acquisition par les communes,

Considérant que la Police municipale de Valréas a bénéficié, à titre expérimental, de la mise à disposition d'un revolver Manurhin,

Considérant que la commune dispose jusqu'au 31 décembre 2021 pour procéder à l'ensemble des formalités d'acquisition dudit revolver,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Franck VIGNE, Adjoint délégué à la Sécurité – Police municipale, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'acquisition du revolver Manurhin actuellement détenu par le service de police municipale ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer la convention de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **7. CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ HIVORY AU LIEUDIT LA CÔTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme – Droit du sol, qui expose au Conseil municipal, que des antennes-relais de téléphonie mobile sont implantées au lieudit la Côte, derrière le centre de loisirs, occupant une partie du terrain communal cadastré I n° 138. Un des enclos loué à la société HIVORY pour le compte de SFR est occupé par un pylône qui n'est plus opérationnel.

La société HIVORY propose soit de mettre fin au bail, soit d'acquérir cette partie de parcelle, représentant une contenance de 50 m<sup>2</sup> pour un prix de 30 000 €. La société HIVORY prendrait à sa charge tous les frais liés à la division parcellaire nécessaire au détachement de ce terrain de la parcelle I n° 138 (bornage, document d'arpentage, frais de notaire, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu l'avis de France Domaines du 26 août 2021 fixant la valeur vénale du bien considéré à 30 000 € ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que la proposition financière est intéressante pour la Commune ;

Considérant que tous les frais résultants de la division parcellaire et de l'acte de vente sont à la charge de la société HIVORY ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle communale de 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle I n° 138 à la société HIVORY, pour un montant de 30 000 € ;
- **APPROUVE** le compromis de vente proposé par la société HIVORY ;
- **DIT** que le compromis de vente et la vente interviendront devant notaire ;
- **DIT** que tous les frais résultants de la division parcellaire et de la vente seront supportés par la société HIVORY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ledit compromis de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**8. AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DU CHEMIN DES SAFFRES DEPUIS LE GIRATOIRE DE LA RD 941 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme – Droit du sol, qui expose au Conseil municipal, que la société LIDL projette de transférer la surface commerciale située avenue Général Leclerc à Valréas, au chemin des Saffres, sur les parcelles de terrain cadastrées F 734 et partie de la parcelle F 728.

Pour ce faire, la société LIDL a déposé une demande de permis de construire auprès de la commune, le 12 octobre 2020, sous le n° 08413820N0037. Ce permis a été refusé et la société LIDL a déposé un nouveau permis de construire le 30/04/2021 sous le numéro PC 08413821N0017.

La délibération n° 2021-03/13 du Conseil municipal du 09 mars 2021, visant le permis refusé, doit être abrogée et une nouvelle délibération reprenant les mêmes éléments d'information, et visant le nouveau permis cité ci-dessus doit être prise.

Madame Rosy FERRIGNO rappelle :

Le chemin des Saffres est un chemin rural de 4 m de large, qui dessert des habitations éparses, en limite des zones non urbanisées ; le secteur desservi par ce chemin n'a pas vocation à être urbanisé au-delà de l'opération, objet de la présente convention.

La réalisation de ce projet nécessite l'aménagement et l'élargissement du chemin des Saffres depuis le giratoire de la RD 941, jusqu'à la parcelle F 728 pour fluidifier l'accès de la clientèle à la future surface commerciale et des poids-lourds pour les livraisons de marchandises. La structure du chemin devra être reprise pour supporter ce nouveau trafic de véhicules et l'éclairage public sera mis en place pour sécuriser le cheminement piéton.

Conformément à l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation d'une installation à caractère agricole, industriel, commercial ou artisanal, qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Cette participation permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération.

Cependant, trois conditions sont nécessaires :

- Il faut que l'équipement soit destiné à satisfaire les besoins d'une des activités économiques visées à l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme ;
- Il faut que l'équipement soit rendu nécessaire en raison de sa situation et de l'importance du projet ;
- Enfin, l'équipement doit être motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible notamment au regard des documents d'urbanisme. Le montant de cette participation doit être égal au coût de l'équipement public à financer. Il convient de rappeler que le fait générateur d'une telle participation est constitué par le permis de construire car il mentionne le montant de cette participation.

Au préalable, le type de travaux et le montant de la participation doivent être convenus et retranscrits sous forme de convention de principe entre la société et la Commune.

Ainsi, ont été prévus les travaux suivants :

- L'élargissement et le renforcement de la chaussée y compris dans le virage suivant la sortie du giratoire ;
- La création d'un réseau pluvial à raccorder sur avaloir existant ;
- La création de deux accotements dont un trottoir côté Nord d'une largeur de 2 m ;
- La création d'un réseau d'éclairage public ;
- L'enfouissement des réseaux Télécom et fibre.

Le montant total de l'opération étant estimé à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, la participation de la société LIDL à l'équipement public exceptionnel est donc arrêtée provisoirement à la somme de 216 000 € TTC. Il est entendu que ce montant pourra être revu à la baisse comme à la hausse en fonction du montant réel des travaux, au moment où ils seront exécutés, sous condition de respecter la liste des travaux prévus ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.332-8 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société LIDL le 12 octobre 2020, sous le n° 08413820N0037, refusé le 29/04/2021 ;

Vu la délibération n° 2021-03/13 du Conseil municipal du 09 mars 2021 ;

Vu la nouvelle demande de permis de construire déposée par la société LIDL, le 30/04/2021, sous le n° PC 08413821N0017 ;

Considérant que les travaux de viabilisation depuis le giratoire de la RD 941 jusqu'à la parcelle F 728, chemin des Saffres, sont nécessaires pour assurer la fluidité du trafic et des livraisons du magasin LIDL ainsi que pour la sécurité des usagers, notamment des piétons ;

Considérant que ces travaux sont destinés prioritairement à satisfaire aux besoins propres à une activité économique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **ABROGE** la délibération n° 2021-03/13 du Conseil municipal du 09 mars 2021 ;

■ **APPROUVE** la convention de participation aux équipements publics exceptionnels (PEPE), entre la Commune et la société LIDL, pour le financement des travaux d'aménagements de voirie nécessaires ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant relatifs à ce dossier.



## **9. DÉNOMINATION DE LIEU – QUARTIER DES CARTONNIERS – MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la délibération n° 2018-11/78 du Conseil municipal du 19 novembre 2018 ayant prononcé un avis favorable au nommage de l'ancien site IMCARVAU, sis rue Chasse Coquins, quartier des Cartonnières ;

Considérant le projet en cours de création d'un nouveau quartier en lieu et place de cette industrie et le besoin de lui attribuer une dénomination qui permettra de l'identifier clairement ;  
Considérant que les cartonnages employaient principalement des cartonnières et la volonté de la Municipalité de leur rendre particulièrement hommage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **MODIFIE** la dénomination de l'ancien site IMCARVAU, sis rue Chasse Coquins, quartier des Cartonnières en quartier des Cartonnières ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. DÉNOMINATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC – DOJO MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint délégué à la politique du développement du sport sur la commune, qui expose à l'assemblée délibérante que la dénomination des bâtiments publics de propriété communale, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'engagement et le travail considérable accompli durant des décennies par Monsieur Bruno VALLELIAN, au sein du Judo Club Valréassien en tant qu'enseignant de judo jusqu'à la rentrée sportive 2020/2021, étant précisé que M. VALLELIAN est toujours impliqué dans cette discipline au niveau départemental en tant que juge kata et au niveau national pour le Comité de judo de Vaucluse,

Considérant la demande des membres du bureau du Judo Club Valréassien et la volonté de la Municipalité de rendre hommage à ce citoyen illustre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BLANC, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la dénomination du dojo mis à disposition du Judo Club Valréassien « Dojo Bruno VALLELIAN », de propriété communale, sis rue Charles Borello à Valréas ;

■ **DIT** qu'une plaque précisant le nom du lieu susnommé sera apposée sur la façade du bâtiment ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article budgétaire 2188 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **11. CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN À L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE VALREAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Insertion-Emploi-Formation, qui expose au Conseil municipal que, suite à la candidature de la Commune de Valréas et de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) au programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Valréas et la CCEPPG ont été labellisées le 16 novembre 2020.

Madame MALLET rappelle que le Conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » par délibération n° 2021-05/31 du 4 mai 2021.

La Commune et l'Intercommunalité sont dès lors entrées dans une phase d'ingénierie de 18 mois visant à permettre l'élaboration du projet de territoire, qui sera formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » avec le Conseil Départemental de Vaucluse qui fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte, au Bénéficiaire du programme « Petites Villes de Demain », les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique, proposés par la Banque des Territoires.

Cette convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de son état d'avancement, elle pourra être prolongée pour un maximum de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » avec le Conseil Départemental de Vaucluse ;
- **APPROUVE** l'annexe « Plan de financement prévisionnel » amenée à être complétée tout au long des vingt-quatre mois de validité de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## **12. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Insertion-Emploi-Formation, qui expose au Conseil municipal que, depuis le 29 février 2020, le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit dans la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous les secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en « contrat de projet » devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le « contrat de projet » est adapté à la conduite du nouveau projet « Petites Villes de Demain » à mettre en œuvre dès 2021 par la Mairie de Valréas.

Afin de répondre au cadre du programme en matière de coordination du projet de revitalisation et aux conditions de co-financement posées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

C'est dans ce contexte que la Mairie de Valréas recrute un agent à temps complet dédié exclusivement à ce dispositif dont les missions principales sont :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le chef de projet « Petites Villes de Demain » sera placé sous l'autorité de la directrice du Pôle « Culture, Evénements, Vie Associative, Petites villes de demain » qui est en charge du pilotage général du programme et avec qui il travaillera en étroite collaboration.

Il est dès lors proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi contractuel comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
4 ans et 3 mois (du 01/01/2022 au 31/03/2026)	1	Catégorie A	Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	37.5 h

Les candidats devront justifier d'une formation de troisième cycle en aménagement du territoire et/ou développement territorial. Une connaissance spécifique du cadre réglementaire, des acteurs et des politiques en matière d'habitat, d'urbanisme, d'aménagement et de développement commercial sera demandée ainsi qu'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et d'une expérience en pilotage de projet.

Le chef de projet devra tout particulièrement mobiliser des connaissances dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et idéalement bénéficier d'expériences significatives dans ces domaines.

La rémunération est fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, selon les compétences et l'expérience du candidat retenu.

Il est précisé que ce poste fait l'objet d'un cofinancement, dont les modalités sont les suivantes ;

- L'Agence Nationale de l'Habitat finance 50 % du salaire annuel brut chargé avec un montant maximum de subvention de 40 000 euros par an ;
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires/Banque des Territoires finance 25 % du salaire annuel brut chargé avec un montant maximum de subvention de 15 000 € par an ;
- Les 25 % restants sont à la charge de la collectivité.

La demande de financement est à renouveler chaque année auprès de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi contractuel de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

### **13. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité pour assurer le bon fonctionnement des services suivants : service restaurant scolaire, école (ATSEM), administratif (communication et administration générale), techniques (hygiène et sécurité) et sécurité (ASVP/OVP) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **CRÉE**, à partir du 15 octobre 2021, les postes contractuels suivants dans les services ci-après :

#### **Restaurant Scolaire**

▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent du restaurant scolaire – Accroissement Temporaire d'Activité ;

#### **Ecole**

▶ 1 poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'ATSEM – Accroissement Saisonnier ;

#### **Services Administratifs :**

▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle communication – Accroissement Temporaire d'Activité,

▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle direction générale des services – Accroissement saisonnier ;

#### **Services Techniques :**

▶ 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de l'unité hygiène et sécurité – Accroissement Saisonnier ;

#### **Pôle Sécurité-tranquillité publique :**

▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du Pôle Sécurité – Accroissement Temporaire d'Activité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

#### **14. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2021-06/40 du 8 juin 2021 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :

- qu'il est prévu de supprimer des postes non pourvus et qui n'ont pas vocation à l'être suite à des avancements de grades et promotions internes, départ en retraite, ou mutation, et à l'avis favorable à l'unanimité recueilli lors de la séance du Comité Technique du 30 juin 2021 ;
- qu'il est prévu de nommer des agents sur des cadres d'emplois et grades supérieurs, suite à l'examen par le Président du Centre de Gestion de Vaucluse des dossiers adressés pour proposition de promotion interne (examen prévu en octobre 2021), et l'établissement des listes d'aptitude ;
- qu'il est prévu de nommer des agents sur des grades supérieurs au sein de leurs cadres d'emplois ; suite à l'établissement par arrêté du Maire des tableaux annuels d'avancement de grades ;
- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 15 octobre 2021 est donc nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **SUPPRIME** à compter du 15 octobre 2021 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'attachés à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteur à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
  
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 23h45/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet,
- 2 postes d'Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 2 postes de Technicien à temps complet,
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33/35<sup>ème</sup>,
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 33h15/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 33/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> ;

#### ■ CRÉE

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 3 postes de technicien à temps complet,
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> ;

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 15 octobre 2021.

### **15. MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE LAVANDICOLE**

Vu les articles L.2121-29 alinéa 4 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;  
Vu le courrier du 7 septembre 2021 de l'Association des Maires de Vaucluse qui affirment leur total soutien à toute la filière lavandicole ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM) de France ;

Considérant la décision de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation « Le Pacte Vert », classerait, d'ici 2025, l'huile essentielle de lavande et de lavandin dans la catégorie des produits chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent ;  
Considérant que cette décision inique porterait un funeste coup au tissu économique local ;  
Considérant que la filière lavandicole favorise une économie apicale, commerciale et touristique ainsi que l'emploi local ;  
Considérant l'intérêt de soutenir les lavandiculteurs de notre territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale déléguée à l'Agriculture, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **ÉMET** un vœu de soutien à la filière lavandicole en demandant à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher ce diktat de la Commission Européenne contre la disparition des huiles essentielles et des produits naturels.

### **16. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
09/07/2021	2021-07/56	ANIMATION DE LA VILLE DE VALREAS LES MERCREDIS 21/07, 04/08 ET 18/08/2021 - CONTRAT AVEC A2 EVENTS – Coût : 2 645,62 € TTC.
13/07/2021	2021-07/57	APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION, auprès de L'ETAT - MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT, à hauteur de 10 640 € pour un plafond de dépenses prévisionnel de 15 200 €, réparti comme suit : 14 000 € pour le volet équipement et 1 200 € pour le volet services et ressources.
13/07/2021	2021-07/58	CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN, avec la société SULO France SAS – Durée : 4 ans – Coût : 1474.42 € TTC par an.
15/07/2021	2021-07/59	CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE À LA VÉGÉTALISATION DU CENTRE ANCIEN (CAUE) – Coût : 3 000 € TTC.
16/07/2021	2021-07/60	AVENANT À LA DÉCISION 2020-10/36 PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE POUR DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 17 RUE SAINT ANTOINE, entre la Commune et Mme Marine BERNARD-ROUSSIN / PLANETE BÉBÉ – Fin du bail le 31/07/2021 au lieu du 30/09/2021.
16/08/2021	2021-08/61	CONTRAT D'ENTRETIEN D'UN MONTE-PLATS AU CENTRE DE LOISIRS, avec la société OTIS – Durée : 3 ans renouvelable 1 fois Coût : 630.43 € TTC / an.
16/08/2021	2021-08/62	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION VINGTENAIRE AU CIMETIÈRE LA ROMEZIERE (Famille MATTIUSSI) – Coût : 181,16 € HT.
16/08/2021	2021-08/63	CONTRAT D'ASSISTANCE HOTLINE POUR L'AUTOMATE DE GESTION DU CARBURANT, avec la société ALX – Durée : 1.an Coût : 674.92€ HT.
31/08/2021	2021-08/64	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MISSION DE CONSULTANT ET DE MÉDIATION, avec M. Mustapha EZZAROUALI, du 01/09/2021 au 31/07/2022 pour 80 heures/mois – Coût : 22.50 € /h.
13/09/2021	2021-09/65	AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES ÉCOLES - GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL, avec la société ONET DRÔME ARDÈCHE – Coût : 772.80 € TTC/mois.
16/09/2021	2021-09/66	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS, avec la société VOLUREP Durée : 1 an renouvelable 2 fois maximum – Coût : 1 440.00 TTC/an.
22/09/2021	2021-09/67	AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE VALREAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.
28/09/2021	2021-09/68	MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION EXTÉRIEURE AVEC REPRISE DES FAÇADES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, effectuée par l'entreprise Pierre LAUGIER SAS – Coût : 38 961.48 € TTC.
28/09/2021	2021-09/69	AVENANT AU CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – AJOUT D'UN BÂTIMENT (hangar dit du Corso), passé avec la société QUALICONSULT – Coût : 55.00 HT pour ledit hangar.
29/09/2021	2021-09/70	TÉLÉSURVEILLANCE ANNUELLE DE 11 SITES MUNICIPAUX ET ABONNEMENT GSM DES ÉCOLES PUBLIQUES MARCEL PAGNOL ET JULES FERRY – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SURVEILLANCE VOL FEU – Durée : du 01/10/2021 au 31/12/2022. Coût : - 4 752.00 € TTC par an pour la télésurveillance des 11 sites ; - 74.40 € TTC par intervention au coup par coup ; - 231.26 € TTC par an pour l'abonnement des 2 puces GSM des écoles publiques Marcel Pagnol et Jules Ferry.
29/09/2021	2021-09/71	REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE VALREAS – DEMANDE DE SUBVENTION d'un montant de 20.000 € auprès du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales porté par France Relance.



29/09/2021	2021-09/72	MISE EN PLACE EN TOITURE TERRASSE D'UN DOUBLAGE EXTÉRIEUR ISOLANT AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA DÉCISION N° 2021-05/38 : montant de la prime CEE de 3 912.30 € (au lieu de 3 402 €) versée par ECOFEE.
------------	------------	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, prend acte de ces décisions.**

**17. QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE « ALLIANCE CITOYENNE POUR VALREAS »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis LAURENT qui donne lecture de la question :

« Valréas a perdu son agence du Trésor public.

C'est un bien mauvais coup pour les contribuables de Valréas et des communes voisines.

Quelles sont les démarches qui ont été entreprises par la municipalité pour marquer une opposition à cette perte ?

Comment expliquez-vous que le transfert ait été opéré pour partie à Orange et pour partie au profit d'une commune de plus petite taille que Valréas, Vaison-la-Romaine ?

Quels sont les coûts financiers de cette disparition d'un service public pour la commune ? »

Jacques Pertek – Jean-Louis Laurent

**RÉPONSE DE M. Patrick ADRIEN, MAIRE**

En juillet 2019, nous avons appris le « projet » de fermeture de la Trésorerie de Valréas, pour lequel nous avons immédiatement réagi et manifesté notre mécontentement et notre désaccord auprès de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse.

Depuis le 5 octobre dernier, date à laquelle cette fermeture nous a été confirmée et signifiée, et malgré nos tentatives pour faire réévaluer la situation, nous sommes contraints d'accepter la décision de l'Etat, qui dépend de sa seule responsabilité.

En effet, si nous comprenons la nécessité, pour les administrations, de se réorganiser et d'évoluer, tout comme vous, nous jugeons que cette fermeture est incompréhensible sur le plan stratégique, géographique et est dommageable pour notre territoire et ses habitants. En tant qu'élus de proximité, nous partageons votre analyse sur ce dossier et l'avons fait savoir lors de nos entretiens avec le Directeur Départemental des Finances publiques et le préfet de Vaucluse.

A cette fin, nous avons renforcé les moyens du dispositif Espace France Services, implanté au sein du CCAS et qui permet aux administrés d'être accompagnés dans leurs démarches.

Concernant votre question sur les coûts financiers de cette disparition pour la commune, nous évaluons la perte à 9 000 € par an pour les locaux et leurs charges. Si les locaux pourront être réaffectés et donc les pertes absorbées par la commune, nous sommes davantage préoccupés par les conséquences de cette fermeture pour les administrés qui devront, en cas de besoin, se déplacer pour accéder à une Trésorerie.

C'est bien la limitation d'accès au service public qui est préjudiciable et les préjudices sont difficilement chiffrables car ils sont sociaux, sociétaux et touchent à l'intégrité publique.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h27**.

La secrétaire de séance,  
Leila CHEVALIER,  
Conseillère municipale.



16

Le Maire,  
Patrick ADRIEN